

Examen canadien d'admission à la pratique en audiologie et en orthophonie

Cahier du candidat à l'examen

Date de l'examen : 21 novembre 2020

Examen canadien d'admission à la pratique en audiologie et en orthophonie

Au Canada, les organismes de réglementation des soins de santé ont l'obligation d'assurer au public que leurs membres possèdent les compétences nécessaires afin d'obtenir le droit d'exercer sur leur territoire. Pour la plupart des professions, cela englobe la réussite d'un examen réglementaire national.

En 2018, l'ACOROA annonçait qu'elle prévoyait d'élaborer un examen réglementaire national en audiologie et en orthophonie. L'élaboration de l'Examen canadien d'admission à la pratique en audiologie et en orthophonie (ECAP) résulte d'une collaboration entre l'Alliance canadienne des organismes de réglementation en orthophonie et en audiologie (ACOROA) et Orthophonie et Audiologie Canada (OAC).

L'ECAP constitue l'une des exigences pour s'inscrire et obtenir un permis en tant qu'orthophoniste ou en tant qu'audiologiste auprès des organismes de réglementation de plusieurs provinces où ces professions sont réglementées au Canada. Le présent document fournit de l'information au sujet de **l'ECAP qui aura lieu le 21 novembre 2020.**

Élaboration et tenue de l'ECAP

L'ACOROA et OAC s'engagent à veiller à ce que l'examen national respecte les principes d'équité, de respect de la vie privée, d'intégrité psychométrique et de sécurité. L'ECAP est un examen fondé sur les compétences. Il est harmonisé aux profils de compétences nationaux en audiologie et en orthophonie, ainsi qu'au tableau de synthèse de l'ECAP établi par l'ACOROA.

Les profils de compétences nationaux en audiologie et en orthophonie décrivent les habiletés minimales exigées des audiologistes et des orthophonistes qui commencent à exercer dans une province ou un territoire du Canada où ces professions sont réglementées. Ils fournissent des renseignements détaillés sur les connaissances, les compétences et le jugement nécessaires pour un audiologiste et un orthophoniste débutant.

Le tableau de synthèse de l'ECAP fournit la pondération relative des questions portant sur les diverses fonctions professionnelles que couvrent les compétences nationales, ainsi que des renseignements sur le niveau cognitif des questions. L'examen est fondé sur les compétences et a pour but d'évaluer dans quelle mesure les candidats ont retenu les connaissances pertinentes, mais surtout l'application clinique de ces connaissances et la pensée critique. Les questions de l'examen peuvent nécessiter une réflexion sur la façon d'appliquer les connaissances cliniques de manière à favoriser le recours aux meilleures pratiques dans les activités cliniques.

L'ECAP a été mis au point par des professionnels spécialisés dans les domaines concernés, qui travaillent pour OAC et Yardstick Assessment Strategies, se sont assurés d'élaborer un examen fiable et valide qui repose sur une procédure de notation valable. OAC et Yardstick Assessment Strategies ont confirmé que l'ECAP respecte toutes les normes nationales de psychométrie qui portent sur l'élaboration et la tenue d'examens d'admission à la pratique d'une profession. Cela englobe les processus qui assurent la protection des renseignements personnels et la sécurité du contenu de l'examen.

Bien que la pandémie du coronavirus ait retardé la mise en œuvre de l'ECAP, l'ACOROA et OAC ont mis en place des mesures pour que les procédures établies pour compléter l'examen en personne sont conformes aux exigences provinciales et nationales de santé publique visant à réduire le risque de transmission du virus. L'ACOROA et OAC sont convaincues que ces procédures permettront de veiller à ce que l'examen du 21 novembre 2020 se déroule en toute sécurité.

Provinces réglementées du Canada où la réussite de l'ECAP est exigée

Depuis le 1^{er} avril 2020, il est obligatoire de réussir l'ECAP pour avoir le droit d'exercer à Terre-Neuve-et-Labrador, au Nouveau-Brunswick, en Nouvelle-Écosse, au Manitoba et en Saskatchewan. Les personnes qui veulent faire l'examen afin d'exercer dans ces provinces et territoires doivent créer un compte dans le portail de l'ACOROA et transmettre leur demande à www.caaspr.ca. Toute question ou toute demande d'information supplémentaire est possible par l'entremise du *formulaire Contact* disponible sur le portail électronique.

Puisque l'ECAP n'aura lieu que deux fois par année, les provinces disposent de processus permettant aux personnes qui respectent toutes les autres exigences de travailler en attendant de pouvoir passer l'examen. Ces processus qui octroient un permis d'exercice temporaire sont différents d'une province à l'autre. Il vaut donc mieux que les candidats communiquent avec l'organisme de réglementation de la province ou du territoire où ils comptent travailler afin d'obtenir plus de renseignements.

Provinces et territoires du Canada où l'ECAP n'est pas obligatoire

À l'heure actuelle, l'ECAP n'est pas exigé dans les provinces réglementées du Québec, de l'Ontario, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique. Les personnes qui comptent travailler dans ces provinces devraient communiquer avec l'organisme de réglementation de la province pour obtenir plus d'information sur les exigences liées au permis d'exercice.

À l'Île-du-Prince-Édouard et dans les territoires du Canada, les professions d'audiologiste et d'orthophoniste ne sont pas réglementées, mais il se peut que les associations professionnelles ou les employeurs de ces endroits exigent de réussir l'ECAP.

Les personnes qui ne sont pas obligées de passer l'ECAP peuvent tout de même décider de le faire. Le cas échéant, elles doivent consulter le guide de demande (<https://caaspr.ca/fr/droits-de-pratique-professionnel/guide-dapplication>). L'examen peut être exigé pour ceux qui envisagent de déménager ou de fournir des services transfrontaliers en télépratique ou en personne. Les résultats de l'ECAP seront valides pour une période de trois ans.

Admissibilité à faire l'ECAP

C'est l'organisme de réglementation de la province où un candidat compte exercer qui détermine s'il est admissible à faire l'ECAP. Après avoir obtenu le droit de se présenter à l'ECAP, les candidats peuvent s'inscrire au prochain examen.

Les candidats peuvent faire l'examen jusqu'à trois fois sur une période de deux ans. Les personnes qui ont échoué à l'examen précédent d'OAC devront communiquer avec l'organisme de réglementation provincial pertinent si elles ont des questions précises au sujet de leurs exigences en ce qui concerne l'examen.

Veillez vous reporter au guide de demande à <https://caaspr.ca/fr/droits-de-pratique-professionnel/guide-dapplication> pour obtenir plus de détails au sujet du processus de demande.

Inscription à l'ECAP

Pour l'examen du 21 novembre 2020, l'inscription aura lieu du 1^{er} au 25 septembre 2020. Les candidats qui se conforment aux critères d'admission recevront des directives de l'ACOROA les informant de la façon de s'inscrire à l'examen.

Les candidats sont encouragés à s'inscrire auprès de l'ACOROA pour être admissibles à l'examen et sont invités à s'inscrire à l'examen dès qu'on leur demandera de le faire.

Inscription conditionnelle

L'ACOROA et OAC ont mis au point un processus d'*inscription conditionnelle* pour les étudiants des programmes universitaires canadiens qui ont dû terminer leur programme de formation plus tard à cause de la pandémie de COVID-19. L'inscription conditionnelle permet aux étudiants de s'inscrire à l'ECAP pendant la période prévue à cet effet même s'ils ne répondent pas encore à toutes les exigences d'ici la date butoir du 25 septembre 2020. Bien qu'ils puissent procéder à une inscription conditionnelle, ils doivent se conformer à l'ensemble des exigences de leur programme d'ici le 11 novembre 2020, faute de quoi leur inscription conditionnelle sera annulée. Pour obtenir plus d'information au sujet de l'inscription conditionnelle (<https://caaspr.ca/licensure-canada/conditional-approval-policy>).

Dates importantes

Date de l'examen	Date limite d'inscription à l'examen	Date limite pour modifier l'inscription à l'examen	Date limite pour se conformer à toutes les exigences de l'inscription conditionnelle
Le samedi 21 novembre 2020	25 septembre 2020 23 h 59 (HNE)	31 octobre 2020 23 h 59 (HNE)	11 novembre 2020 23 h 59 (HNE)

Frais d'examen

Des frais d'examen de **1 135 \$ (taxes incluses)** seront exigés chaque fois qu'une personne tente de faire l'examen. Le paiement est effectué au cours du processus d'inscription par carte Visa ou Mastercard. Si vous avez des questions ou des préoccupations au sujet du paiement, veuillez communiquer avec l'administrateur de l'examen par courriel à cetpexams@sac-oac.ca.

Endroits où l'examen a lieu

Étant donné l'état actuel de la pandémie, l'examen du 21 novembre 2020 sera offert **UNIQUEMENT** dans les villes suivantes :

Terre-Neuve - St. John's
Nouvelle-Écosse - Halifax
Nouveau-Brunswick - Moncton
Québec - Montréal
Ontario - Ottawa

Manitoba - Winnipeg
Saskatchewan - Regina
Alberta - Edmonton
Colombie-Britannique - Vancouver

Format de l'examen

- L'ECAP est un examen sur papier offert en français et en anglais.
- Les candidats à l'examen peuvent compléter l'examen dans l'une des deux langues officielles (français ou anglais) et, au moment de l'inscription, peuvent demander un exemplaire du cahier d'examen dans l'autre langue à titre de référence.
- L'examen dure 3 heures, 45 minutes. Une pause de 15 minutes est prévue au milieu de cette période.
- Il y a 170 questions à choix multiples en tout, réparties dans deux cahiers d'examen.
- Il n'y a qu'**une** seule bonne réponse à chaque question. Il n'y a pas de choix de réponse tel que « Toutes ces réponses » et il n'y a **pas** de question formuler dans une forme négative.
- L'examen comprend des questions individuelles ainsi que des questions se rapportant à un scénario fondé sur un cas.
- Il y a un point d'alloué à chaque question et aucune pénalité pour les mauvaises réponses. Si vous n'êtes pas sûr d'une réponse, choisissez celle qui vous semble la plus probable.

Mesures d'adaptation spéciales

Les candidats à l'examen qui ont besoin que l'on prenne des mesures d'adaptation spéciales peuvent en faire la demande au moment de s'inscrire. Les demandes reçues après la date limite ne seront pas pris en considération.

En plus de remplir la demande de mesures d'adaptation spéciales, les candidats doivent transmettre une lettre ou un rapport détaillé de leur médecin ou d'un autre professionnel réglementé qui a évalué le candidat en ce qui concerne les problèmes de santé pour lesquels les mesures sont demandées. Ce document ne doit pas avoir été produit plus de trois ans avant la demande de mesures spéciales et il doit contenir des précisions sur les mesures demandées et ce qui les justifie.

Veillez prendre note des renseignements importants qui suivent au sujet des demandes de mesures d'adaptation spéciales :

- Les mesures d'adaptation spéciales ont pour but d'aider le candidat pendant l'examen en présence d'un handicap ou d'une incapacité qui l'empêche de le passer dans les conditions habituelles.
- Les mesures d'adaptation spéciales n'ont pas pour but de créer des attentes irréalistes laissant croire qu'un candidat peut effectuer le processus d'examen sans posséder les compétences fonctionnelles nécessaires pour exercer sa profession.
- La présentation d'une demande de mesures d'adaptation spéciales ne garantit pas que de telles mesures seront accordées.
- Les candidats à l'examen recevront une réponse à leur demande avant la date prévue pour la tenue de l'examen.
- Les demandes de mesures d'adaptation spéciales peuvent être transmises à l'organisme de réglementation afin qu'il les examine et qu'il détermine si le candidat est apte à exercer sa profession.

Changement de nom, de coordonnées ou autres

Les candidats sont encouragés à tenir leurs coordonnées à jour dans leur compte de l'ACOROA et dans la plateforme d'inscription à l'examen. Les candidats qui souhaitent apporter des modifications à la langue choisie pour effectuer l'examen ou à l'endroit où ils le passeront, ainsi que ceux qui ont besoin de plus de renseignements après s'être inscrits à l'examen, peuvent communiquer avec l'administrateur de l'examen à cetpexams@sac-oac.ca.

Préparation en vue de l'examen

Il n'y a pas de guide de préparation propre à l'ECAP. Cela dit, les ressources suivantes peuvent aider à se préparer en vue de l'ECAP :

- [Le profil national des compétences en audiologie](#)
- [Le profil national des compétences en orthophonie](#)
- [Tableau de synthèse de l'ECAP en orthophonie](#)
- [Tableau de synthèse de l'ECAP en audiologie](#)
- [Évaluation et reconnaissance de la compétence clinique : fondements de la pratique en audiologie et en orthophonie](#)
- [Code de déontologie d'OAC](#)
- Code de conduite ou code de déontologie de l'organisme de réglementation provincial

Conseils pour étudier

- Établir un horaire d'études réaliste et commencer à étudier rapidement.
- Répartir les séances d'étude.
- Ne pas se contenter de mémoriser des faits, mais plutôt appliquer l'information dans un contexte concret.
- Entrer en contact avec d'autres étudiants pour échanger des conseils d'étude ou organiser des groupes d'étude.

Jour de l'examen

- Il est recommandé de porter plusieurs couches de vêtements, car la température peut varier dans la salle d'examen.
- Seuls les candidats à l'examen et les surveillants ont le droit d'entrer dans la salle d'examen.
- Les candidats doivent apporter leur lettre d'admission et présenter une pièce d'identité avec photo (p. ex., permis de conduire, carte d'étudiant ou passeport) lorsqu'ils arrivent à l'examen. Ces renseignements sont obligatoires pour avoir le droit de faire l'examen.
- Il est permis d'avoir de l'eau en bouteille, mais aucun autre aliment ni aucune autre boisson n'est admis dans la salle d'examen.
- Les stylos sont **interdits**. Les candidats doivent apporter des crayons 2B et des gommes à effacer pour effectuer l'examen.
- Il est **interdit** d'apporter du papier brouillon, mais il est possible d'utiliser le cahier d'examen pour y inscrire des notes.
- Durant l'examen, les candidats ne peuvent communiquer entre eux de quelque manière que ce soit.

- Les candidats ne peuvent interroger le surveillant d'examen, sauf si des documents d'examen sont illisibles, manquants ou endommagés.
- Les candidats à l'ECAP doivent se rendre aux toilettes avant l'examen. Bien que les candidats puissent être autorisés à utiliser les toilettes pendant l'examen, aucun délai supplémentaire ne sera alloué aux personnes qui le font.
- Des mesures de prévention et de contrôle des infections seront en place pour l'ECAP, et ce, en conformité avec les directives des instances de santé publique en lien avec la COVID-19. Les candidats sont priés d'apporter un masque et de respecter les mesures de distanciation physique, d'hygiène des mains et de manipulation des documents d'examen.

Trente minutes avant l'examen, le surveillant d'examen est responsable de:

- vérifier la pièce d'identité avec photo et la lettre d'admission;
- autoriser l'accès à la salle d'examen;
- distribuer les cahiers d'examen – **NE PAS** les ouvrir avant qu'on vous dise de le faire;
- fournir des directives au sujet de l'examen.

Exemplaires du cahier d'examen dans les deux langues officielles

- Seuls les candidats qui, au cours du processus d'inscription à l'ECAP, ont demandé d'obtenir une version du cahier rédigée en français et une version en anglais auront le droit d'obtenir un exemplaire de l'examen dans les deux langues.
- Les candidats **ne peuvent pas** changer la langue dans laquelle ils préfèrent passer l'examen le jour même.
- L'utilisation de la version dans la langue seconde est uniquement permise pour vérifier la formulation des questions. Aucun délai additionnel ne sera accordé pour remplir les cahiers supplémentaires.
- Les candidats à l'examen en orthophonie et en audiologie doivent prendre note que, compte tenu des différences structurelles entre le français et l'anglais (p. ex. phonologie et grammaire), il se peut que le contenu de certaines questions ne soit pas identique dans les deux langues. Puisque nous avons recours à des traducteurs professionnels qui connaissent bien les professions, toutes les questions ne sont pas traduites de façon littérale.
- Les candidats seront appelés à apposer un sceau sur chaque cahier d'examen avant de les remettre au surveillant.

Pendant l'examen, les candidats :

- **doivent** agir avec professionnalisme et assurer la confidentialité du contenu de l'examen;
- **doivent** entrer TOUTES les réponses sur les feuilles de réponse, car aucun délai supplémentaire ne sera accordé pour transcrire les réponses;
- **ne doivent pas** sortir de la salle avec des documents d'examen (cahier d'examen, feuilles de réponse);
- **doivent** remettre tous les documents d'examen après avoir terminé le deuxième cahier (cahier d'examen, feuilles de réponse, lettre d'admission et carte d'identité);
- **doivent** remplir le formulaire d'évaluation après avoir terminé le deuxième cahier et avoir remis tous leurs documents au surveillant;
- **ne doivent pas** retourner dans la salle d'examen après avoir remis le formulaire d'évaluation au surveillant.

Règles de conduite pendant l'examen

- Les candidats doivent se conduire de façon professionnelle en tout temps.
- Les candidats respectent en tout temps les règlements de l'examen et les directives fournies par les surveillants d'examen.
- Les candidats à l'examen veillent à la sécurité de l'examen lorsqu'il se trouve en leur possession et assurent la confidentialité de son contenu.
- Les documents de l'ECAP sont la propriété d'OAC et de l'ACOROA; ils ne doivent pas être détruits, altérés ou endommagés et doivent toujours rester dans la salle d'examen et être remis au surveillant à la fin de la période allouée pour faire l'examen.
- L'ACOROA et OAC ont une politique de tolérance zéro pour les comportements violents. Aucune manifestation de langage blasphématoire, de comportement agressif ou d'argumentation excessive au sujet des directives, des politiques ou des résultats ne sera tolérée et cela peut entraîner l'échec de l'examen, l'impossibilité d'obtenir les résultats d'examen et la perte des frais payés.
- Les candidats à l'examen suspectés d'être sous l'influence de la drogue ou de l'alcool ou d'être en possession d'une arme, peu importe laquelle, échoueront à l'examen en entier et ne seront pas rembourser les frais d'examen.
- Aucun dispositif de communication n'est permis tout au long de la période où l'examen se déroule. Cela comprend les téléphones cellulaires, les ordinateurs ou tout appareil qui peut servir à transmettre ou à recevoir de l'information par moyen électronique, ce qui inclut les dispositifs portés au poignet comme, entre autres, les montres, les bracelets et les appareils Fit Bits.
- Les candidats n'auront pas le droit de conserver leurs effets personnels pendant l'examen, peu importe le moment. Cela comprend, entre autres, les sacs à dos, les sacs, les cahiers, les feuilles, les manteaux, les sacs à main et tout autre objet qui n'est pas nécessaire pour faire l'examen.
- Les candidats seront surveillés pendant toute la durée de l'examen. Le surveillant a le devoir de déclarer toute conduite ou tout comportement allant à l'encontre des règles et des règlements de l'examen.
- Les candidats qui éprouvent des problèmes pendant l'examen doivent en informer le surveillant immédiatement et ne pas attendre après l'examen.
- Les candidats qu'on soupçonne d'avoir triché ou d'avoir nuit à la sécurité de quelque façon que ce soit pendant l'examen se feront immédiatement confisquer l'examen, devront quitter les lieux et faire l'objet d'un rapport à l'organisme de réglementation de la province ou du territoire où ils ont l'intention d'exercer leur profession.
- Les candidats doivent s'habiller de façon convenable.
- Les candidats reconnus coupables d'avoir eu des agissements inappropriés pourraient subir l'une ou plusieurs des sanctions qui suivent :
 - confiscation de l'examen et impossibilité d'obtenir les résultats de l'examen;
 - recevoir un avis d'échec à l'examen qu'ils ont tenté de passer;
 - perte des frais payés;
 - suspension ou interdiction temporaire ou permanente de reprendre l'examen;
 - toute autre pénalité que l'organisme de réglementation pertinent juge bon d'appliquer.

Résultats et notes de l'examen

La notation de l'ECAP est normalisée grâce à un processus psychométrique de détermination des notes appelé « méthode Angoff ». Après l'ECAP, les membres du comité d'examen revoient la valeur Angoff attribuée à chacune des questions afin d'assurer une cohérence par rapport aux notes obtenues par les candidats. Les valeurs Angoff permettent de veiller à ce que la note de passage demeure conforme et qu'elle reflète le niveau de difficulté de l'examen.

Les candidats recevront leurs résultats par courriel de quatre à six semaines suivant la date de l'examen.

Révision de note

Les candidats qui n'ont pas réussi l'examen peuvent demander une révision manuelle de leur examen pour confirmer leur résultat. Les frais d'une révision manuelle sont de 200 \$ et sont non remboursables. Les candidats qui souhaitent une révision manuelle de leur note peuvent en faire la demande auprès de l'administrateur de l'examen à cetpexams@sac-oac.ca. Les résultats de cette révision seront généralement fournis dans les 10 jours ouvrables suivant la réception de la demande. *Veuillez prendre note que pour chaque ECAP dont la note est égale ou en deçà de la note de passage, une révision est automatiquement faite **AVANT** la transmission des résultats.*

Absence à un examen

Aucun remboursement ne sera effectué dans le cas des candidats qui se sont inscrits et qui ne se sont pas présentés à l'examen.

Les candidats peuvent demander que l'on tienne compte de circonstances atténuantes dans les cas suivants :

- décès d'un membre de la famille immédiate;
- maladie ou blessure soudaine ou invalidante;
- autres circonstances jugées comparables aux deux exemples qui précèdent.

Les demandes afin que l'on tienne compte d'une circonstance atténuante doivent être transmises dans les trente jours suivant la date de l'examen. Les demandes doivent être accompagnées d'un document officiel qui précise les circonstances qui ont empêché le candidat de se présenter à l'examen.

Si une maladie soudaine et invalidante survient sur les lieux de l'examen ou pendant l'examen, les candidats doivent en informer le surveillant, remettre tous les documents d'examen et faire leur demande de reconnaissance d'une circonstance atténuante auprès de l'administrateur à cetpexams@sac-oac.ca, et ce, dès que possible.

Politique de remboursement

Les candidats qui annulent leur inscription à l'examen obtiendront :

- un remboursement de 50 % ou une inscription à une autre date d'examen si l'annulation est effectuée au plus tard le 11 novembre 2020.
- Aucun remboursement ne sera effectué après le 11 novembre 2020, mais le candidat se verra offrir la possibilité de s'inscrire à une autre date d'examen.

Demandes d'appel

Un candidat qui ne réussit pas l'ECAP peut demander une révision officielle de ses résultats d'examen. Toutes les demandes d'appel doivent être faites dans les trente jours suivant la transmission des résultats d'examen. Les frais d'un appel sont de 200 \$ et sont non remboursables.

Les résultats d'un candidat peuvent être révisés en raison d'irrégularités présumées dans le processus d'examen, mais pas pour des erreurs présumées dans le contenu de l'examen. Le contenu d'un examen ne peut faire l'objet d'une révision à la demande des candidats, que ce soit en groupe ou individuellement. Dans tous les cas, la décision du comité d'appel de l'examen est définitive.

Une demande de révision des résultats d'examen en raison d'irrégularités présumées doit faire état des éléments qui prouvent que les irrégularités présumées ont eu d'importantes répercussions sur les résultats du candidat. La présence d'irrégularités ne suffit pas en elle-même pour entraîner automatiquement une modification des résultats de l'examen. Veuillez communiquer avec l'administrateur de l'examen par courriel à cetpexams@sac-oac.ca afin d'obtenir de plus amples renseignements au sujet du processus d'appel.

Demande de reprise de l'ECAP

Les candidats qui échouent l'ECAP doivent communiquer avec leur organisme de réglementation provincial pour déterminer les prochaines étapes.